



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de la culture  
Direction générale des patrimoines  
et de l'architecture**

**Conseil national de la  
Recherche archéologique**

**CNRA 2020-2024**

**Avis de mars 2022**

---

## **Le pillage archéologique sous couvert de la « détection de loisir »**

Le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) s'inquiète une nouvelle fois de constater, partout sur le territoire national, à terre et sous les eaux, une inflation des actes de pillages sur les sites archéologiques et patrimoniaux exercés par des utilisateurs de détecteur de métaux et des pêcheurs à l'aimant sous couvert d'une activité dite de « détection de loisir » et de « dépollution ».

Le CNRA souhaite manifester fermement son opposition à la perspective d'une législation rendant légale la détection dite « de loisir » au motif que cette disposition serait en contradiction avec les principes généraux qui régissent la recherche archéologique nationale, à savoir étudier, dans leurs contextes, les biens archéologiques mobiliers.

Ceux qui la pratiquent, sans aucune méthode scientifique, arrachent des objets archéologiques à leur contexte en détruisant aussi quantités d'informations que la science saurait exploiter aujourd'hui.

Outre le fait que cette activité illégale présente parfois des dangers pour la sécurité de ceux qui la pratiquent, notamment en cas de mise au jour d'engins de guerre, elle détruit le patrimoine et pénalise gravement la recherche archéologique en amputant les « archives du sol » des témoins précieux pour l'étude des sociétés du passé.

Le CNRA rappelle que le patrimoine archéologique est un bien commun, fragile et non renouvelable, qui exige, avant toute atteinte, l'élaboration d'un projet scientifique dont le contenu doit faire l'objet d'une évaluation par les services régionaux de l'archéologie des directions régionales des affaires culturelles ou le DRASSM et par les experts des commissions territoriales de la recherche archéologique.

De plus, le CNRA est préoccupé par le fait que cette pratique illégale suscite un marché illicite important de biens archéologiques mobiliers. A ce titre, il condamne fermement toute constitution de bases de données incluant sciemment des découvertes archéologiques illégales, hors des dispositifs réglementaires (carte archéologique nationale).

Enfin, le CNRA appelle de ses vœux l'élaboration d'une charte éthique pour que les objets à l'origine non certifiée ne fassent pas l'objet d'études universitaires et que les publications scientifiques à comité de lecture rejettent les propositions de contributions qui ne mentionneraient pas explicitement les provenances douteuses de certains objets ou bien les conditions illicites de leur découverte.